REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=-=-=-=-=-=-=-=
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
=-=-=-=-=-=-=
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
=-=-=-=-=-=
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
=-=-=-=-=-=

83/183 du 18/03/1983

DECRET N° _____/MTPS.DGTFP.DFP/22[illegible]
portant intégration et nomination de Monsieur MOUKASSA Gervais Isido dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniqu[illegible] (Laboratoire des Mines)

=-=-=0o0=-=-=

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi 15/62 du 3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

D. B.

(/u le décret n° 60/90 du 3-3-1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services Techniques

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

D.C.F

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions, de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

.../...

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement;

(/u le dossier constitué par l'intéressé

(/u le Protocole d'accord du 28-11-1980 signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo

D E C R E T E :

ARTICLE 1.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.1960 et du Protocole d'accord du 28-11-1980 susvisés Monsieur MOUKASSA Gervais Isidore né le 13 Janvier 1956 à MAWATINA, titulaire du Diplôme d'Ingénieur (spécialité: constructions Hydrotechniques) obtenu à l'Institut Génie Civil et Industriel Bucarest (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles stagiaire, indice 710.

ARTICLE2.- L'interessé est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 18 Mars 1983

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et Energie

Rodolphe ADADA.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Ampliations :

JORPC 1	D.B 3	DOSSIER 3
DGTFP/DFP ... 3	D.C.F 1	INTERESSE 1
DFP/BST 1	M.M.E 1	SGCM/BC 2